



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE

07 OCT 2010

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° _____ /IDV

Date de convocation
24 septembre 2010

Date d'affichage

Date de séance
17 septembre 2010

L'an deux mille dix, et le vendredi vingt quatre septembre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	22	ROHI Laurent		X	
Procurations	10	POMMIER Aitu	X		
Votants	32	BARFF Oscar	X		
Pour	32	TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
Contre	0	ARO Dylma	X		
Abstention	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
		TEPAVA Wilhelm	X		
		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	TEIKIAVAITOUA C.
		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck		X	
		NATUA née FULLER Hélène		X	TAEA Louis
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor		X	ATAE Layana
		RUA Antoine	X		
		LISSANT Simplicio		X	MANEA Tania
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta		X	TEURU Marie-Rose
		TUMAHAI Hina	X		
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas		X	
		ATENI née TAPARE Marie	X		
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
		MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	HONG Madeleine
		CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	TEPAVA Wilhelm
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

OBJET :

Délibération modifiant la délibération n° 130/2009 du 18 décembre 2009 approuvant le plan de financement portant sur la rénovation du réseau d'eau potable dans les servitudes de la plaine de PUNAAUIA

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française, et spécialement les dispositions du 1° de son article 1er et celles de son article 7 ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n° 130/2009 du 18 décembre 2009 approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le Maire à signer les conventions de financement, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés portant sur la rénovation du réseau d'eau potable dans les servitudes de la plaine de PUNAAUIA ;
- VU la lettre n° 487/IDV du 24 mars 2010 considérant la décision retenue par le COPIL du 30/10/2009 relative au plan de financement de l'opération intitulée « rénovation des réseaux AEP des servitudes » ;
- VU la lettre n° 1311 HC/IDV du 1er juillet 2010 relative au concours financier du FIP pour l'opération « rénovation du réseau d'eau potable dans les servitudes de la plaine de PUNAAUIA ;
- VU le dossier technique actualisé relatif à la rénovation du réseau d'eau potable dans les servitudes de la plaine de PUNAAUIA ;
- VU les inscriptions budgétaires ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 24 septembre 2010 ;

ADOPTÉ

Article 1 – Le plan de financement portant sur la rénovation des conduites d'eau potable des servitudes de la plaine de PUNAAUIA, fixé par délibération sus visée, est modifié comme suit :

FIP (25% du TTC)	73.796.870
Etat (35 % du HT)	93.923.289
Pays (35 % du HT)	93.923 289
Commune (Solde)	33.544.032
Total	295 187 480

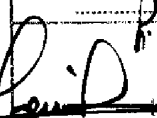
Article 2 – Les autres clauses de la délibération visée restent inchangées.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

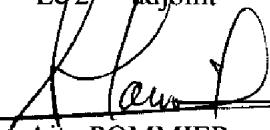
Article 4 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 septembre 2010
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après envoi en souscription le : 7 - OCT. 2010
et publication, affichage ou notification le : 8 - OCT. 2010
Pour le Maire,
Le Maire, adjoint


A. POMMIER

Pour le Maire absent
Le 2^{ème} adjoint


Aitu POMMIER